

Le règlement d'ordre intérieur Studbook Belge du Cheval Miniature

Chapitre 1: Dispositions générales

Le règlement d'ordre intérieur reprend intégralement les définitions et dispositions figurant dans les statuts de l'association "Het Belgisch Stamboek voor het Miniatuurpaard vzw", établis par acte authentique devant le notaire Ghislain Dandoy à Maaseik, le 7 juillet 1994, modifiés à plusieurs reprises à ce jour. Le Studbook Belge du Cheval Miniature asbl, en abrégé BMP, tient le livre généalogique d'origine de la race Cheval Miniature Belge et le règlement d'élevage règle le programme d'élevage de cette race. Ce règlement d'ordre intérieur contient les dispositions qui régissent le fonctionnement interne de l'association "Studbook Belge du Cheval Miniature asbl".

Chapitre II: Règlements de compétition

1. Généralités

Deux règlements différents s'appliquent:

- un règlement spécifique pour les concours réguliers (=règlement de concours)
- un règlement spécifique pour les expertises officielles, à savoir l'expertise publique des étalons et l'approbation au studbook d'une part et l'expertise publique des juments et l'approbation au studbook d'autre part (règlement des expertises).

2. Règlement de concours

Dispositions généraux

1. Le BMP n'est pas responsable des dommages causés aux biens des participants et des personnes présentes.
2. Tous les séries sont ouvertes à tout le monde! Il n'est pas nécessaire que le propriétaire ou le handler du cheval soit membre du BMP pour participer, ni que le cheval soit enregistré auprès du BMP ou qu'il ait un passeport du BMP. Toutefois, les chevaux participants doivent mesurer moins de 1,06 m au garrot. En cas de doute, le cheval sera mesuré par les juges au début du concours ou de la série concernée. En cas d'exclusion, le droit d'inscription du cheval concerné ne sera pas remboursé.
3. Les participants aux concours sont supposés d'avoir pris connaissance du règlement du BMP et s'y conformer. Les règlements peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'association et les participants doivent connaître le règlement en vigueur. Des copies du règlement sont toujours disponibles au secrétariat du BMP et seront également publiés dans le programme du concours concernée.
4. Les participants doivent se comporter à tout moment de manière respectueuse et courtoise envers les chevaux, les juges et l'organisation. Un mauvais comportement entraînera irrévocablement l'exclusion du concours.
5. Les instructions du maître de piste doivent être suivies à tout moment. Les personnes doivent être présentes autour du ring en temps utile avant le début de la série.
6. La décision des juges est définitive et ne peut pas être contestée. Elle doit toujours être respectée.
7. En cas d'égalité de points, le plus petit cheval gagnera (sauf disposition contraire dans la description de la série spécifique). Les juges mesureront les chevaux respectifs et désigneront le plus petit cheval. En cas d'égalité de points dans les championnats, le cheval ayant obtenu le plus grand nombre de points dans sa série respective gagnera.
8. C'est obligatoire de porter des vêtements appropriés: pantalon / jupe long(e) propre avec une chemise / blouse et éventuellement une veste assortie, chaussures fermées. Lorsque la température est supérieure à 25 degrés ou après autorisation du maître de piste, une tenue d'été est autorisée. Il s'agit d'un short ou d'un pantalon trois-quarts propre avec un T-shirt / un chemisier ou une chemise et des chaussures fermées.
9. Le jugement se fera "à l'aveugle". Toute forme de publicité sur les vêtements est interdite dans le ring, tant que pour le présentateur que pour le conducteur. Toutefois, le port du logo BMP est autorisé. Les juges recevront seulement le nom et le numéro du cheval.
10. Les chevaux présentés doivent toujours être sous contrôle. Les chevaux seront présentés par le propriétaire lui-même ou par un handler de son choix.
11. Seulement pour les séries de qualité, il est obligatoire de toiletter et de tondre les chevaux. Le camouflage, le changement de couleur de base et / ou de la robe ou toute autre forme de déguisement ou de décoration (figures de fantaisie ou crinière et / ou queue tressée) n'est pas autorisé pendant les séries de qualité. Pour toutes les autres classes, il n'est pas obligatoire de tondre les chevaux. Toutefois, un toilettage approprié est obligatoire. Pour certaines séries, la protection du cheval est autorisée (voir description de la série).

12. L'épilation complète des vibrisses autour du nez, de la bouche et des yeux est interdite pour des raisons de bien-être animal. Les cils et les vibrisses sur le nez, la bouche et sous les yeux doivent rester intacts. En cas de violation de cette règle, le cheval sera exclu de la participation.
13. Portez votre numéro de dossard de manière bien visible pour les juges. Le numéro doit être présent avant l'entrée dans le ring.
14. Des nadars / barrières pour placer les chevaux autour de la piste seront présentes (sous réserve d'avis contraire de l'organisation). Les participants sont responsables de mettre leur propre stand. A la fin du concours, les participants doivent eux-mêmes démonter leur stand et laisser leur place propre. Si le stand n'est pas propre, une amende de 25 euros sera due et l'accès à la prochaine concours peut être refusé. Sur le stand, il est permis d'afficher de la publicité (des noms d'écuries et d'autres messages publicitaires).
15. Une copie des rapports de jury et les points (concernant les propres chevaux) peut être demandée par écrit par les propriétaires au secrétariat du BMP après le concours. Pendant ou entre les différentes séries, il n'est pas permis de demander une explication au jury ou de consulter les rapports de jury. Après le concours, il est possible de demander une brève explication aux juges.
16. Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué en cas d'absence au concours.
17. En cas de circonstances ou d'incidents imprévus, les membres présents du conseil d'administration du BMP décideront.

Dispositions spécifiques par catégorie

18. **Jumping:** Pour le concours d'obstacles, les chevaux doivent être ou devenir âgés d'au moins trois ans au cours de l'année de participation (à l'exception de toutes les épreuves dont la hauteur est inférieure ou égale à 40 cm). La protection des jambes et / ou des sabots du cheval est autorisée. Le cheval peut être présenté avec un licol de votre choix.
19. **Les séries de qualité:** Pendant les séries de qualité, un conducteur **sans** fouet ou autre objet bruyants est autorisé. Au moment de la présentation du cheval devant le juge, le conducteur doit attendre à l'extérieur du ring ou à l'entrée. La correction à la main de la position des jambes et / ou des pieds n'est **pas** autorisée. Les chevaux avec des allures irrégulières ne peuvent pas entrer dans le ring et seront exclus de la participation pour le reste de la journée pour les séries de qualité et les championnats. Cette décision est prise par les juges et ne peut pas être contestée. Le cheval peut être présenté avec un licol ou une bridon de son choix.
20. **Parcours d'agilité:** les chevaux de tous âges sont autorisés, mais doivent être toujours sous le contrôle du présentateur. Dans ces séries, ce n'est pas seulement l'agilité du cheval qui est jugée, mais surtout le contrôle que le manieur exerce sur son cheval pendant l'exécution des exercices. La sécurité du cheval et du manieur est toujours prioritaire. La protection des jambes et/ou des sabots du cheval est autorisée. Le cheval peut être présenté avec le licol de son choix.

3. Règlement des expertises

1. Le BMP n'est pas responsable des dommages causés aux biens des participants et des personnes présentes.
2. Les participants aux expertises doivent être membres du BMP; le cheval participant doit être enregistré dans la base de données du studbook du BMP, enregistré au nom du participant cédé en tant que propriétaire et transféré dans la nouvelle classification du studbook.
3. La série des primes est ouverte aux chevaux de tous les registres et classes du studbook. La série d'admission au studbook n'est accessible qu'aux chevaux de la section principale du studbook. Seuls les chevaux nés d'un certificat de saillie du studbook BMP et en possession d'un passeport BMP peuvent participer à la série BMP. Les chevaux participants doivent également mesurer moins de 1,06 m au garrot. En cas de doute, le cheval sera mesuré par le jury au début de l'expertise ou de la série concernée. En cas d'exclusion, le droit d'inscription du cheval concerné ne sera pas remboursé.
4. Les participants aux expertises sont supposés d'avoir pris connaissance du règlement du BMP et s'y conformer. Les règlements peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'association et les participants doivent connaître le règlement en vigueur. Des copies du règlement sont toujours disponibles au secrétariat du BMP et seront également publiés dans le programme de l'expertise concernée.
5. Les participants doivent se comporter à tout moment de manière respectueuse et courtoise envers les chevaux, les juges et l'organisation. Un mauvais comportement entraînera irrévocablement l'exclusion de l'expertise.
6. Les instructions du maître de piste doivent être suivies à tout moment. Les personnes doivent être présentes autour du ring en temps utile avant le début de la série.
7. Les **résultats d'une inspection vétérinaire** peuvent faire l'objet de recours en adressant une demande écrite au secrétariat du BMP pour un deuxième avis et / ou un nouvel examen à la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Gand à Merelbeke. Le résultat de la faculté est contraignant. Les frais sont à la charge du propriétaire du cheval.
8. Un **score linéaire** ne peut pas être contesté. Un cheval n'obtient pas une score ou un résultat Il s'agit uniquement de l'observation et de la description des caractéristiques extérieures et des allures pertinentes du cheval par rapport à la moyenne de la population des chevaux miniatures.
9. Le **résultat d'inspection de prime** peut être contesté en adressant une lettre recommandée au secrétariat du BMP dans les cinq jours suivant l'expertise pour contester la décision. La contestation sera examinée par le conseil d'administration et éventuellement par les juges. Le résultat de l'enquête sera communiqué au membre par écrit. Une contestation judiciaire n'est pas possible.
10. Chaque réclamation doit être formulée par écrit et adressée au secrétariat du BMP.
11. En cas d'égalité de points, le plus petit cheval gagnera. Les juges mesureront les chevaux respectifs et désigneront le plus petit cheval. En cas d'égalité de points dans les championnats, le cheval ayant obtenu le plus grand nombre de points dans sa série respective gagnera.
12. Il est obligatoire de porter une tenue de concours: pantalon long ou jupe noire avec chemise ou blouse blanc(he) et éventuellement veste (noire) assortie, chaussures fermées. Si le handler ne porte pas la tenue requis, il ne sera pas admis dans le ring.

13. Le jugements se fera "à l'aveugle": toute forme de publicité sur les vêtements est interdite dans le ring, tant pour le handler que pour le conducteur (dans le cas). Toutefois, le logo de BMP est autorisé. Les juges ne recevront que le nom et le numéro du cheval pendant le jugement.
14. Les chevaux présentés doivent toujours être sous contrôle. Les chevaux seront présentés par le propriétaire lui-même ou par un handler de son choix.
15. Tous les chevaux doivent être présentés tondu et toilettés. Il est interdit de déguiser les chevaux, de modifier la couleur et/ou la robe de base. Les figures de fantaisie (tondu ou appliquées ne sont pas autorisées et les crinières et queues ne peuvent pas être tressées.
16. L'épilation complète des vibrisses autour du nez, de la bouche et des yeux est interdite pour des raisons de bien-être animal. Les cils et les vibrisses sur le nez, la bouche et sous les yeux doivent rester intacts. En cas de violation de cette règle, le cheval sera exclu de la participation.
17. Un conducteur **sans** fouet ou autre objet bruyants est autorisé. Au moment du présentation du cheval devant le juge, le conducteur doit attendre à l'extérieur du ring ou à l'entrée. La correction à la main de la position des jambes et / ou des pieds n'est **pas** autorisée. Les chevaux avec des allures irrégulières ne peuvent pas entrer dans le ring et seront exclus de la participation pour le reste de la journée pour les séries de qualité et les championnats. Cette décision est prise par les juges et ne peut pas être contestée. Le cheval peut être présenté avec un licol ou une bridon de son choix.
18. Les handlers ne sont pas autorisés à se présenter devant un juge qui est un parent proche ou qui a vendu ou élevé le cheval présenté ou qui a bénéficié financièrement du cheval en général.
19. Portez votre numéro de dossard de manière clairement visible pour les juges. Le numéro doit être présent avant d'entrer dans le ring.
20. Des nadars / barrières pour placer les chevaux autour de la piste seront présentes (sous réserve d'avis contraire de l'organisation). Les participants sont responsables de mettre leur propre stand. A la fin du concours, les participants doivent eux-mêmes démonter leur stand et laisser leur place propre. Si le stand n'est pas propre, une amende de 25 euros sera due et l'accès à la prochaine concours peut être refusé. Sur le stand, il est permis d'afficher de la publicité (des noms d'écuries et d'autres messages publicitaires).
21. Une copie du rapport d'inspection vétérinaire ainsi que des rapports du jury et les points (concernant les propres chevaux) peut être demandée par écrit par les propriétaires au secrétariat du BMP après l'expertise. Pendant ou entre les différentes séries, il n'est pas permis de demander des explications au jury ou de consulter les rapports du jury. À la fin du concours, il est possible de demander une brève explication aux membres du jury.
22. Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué en cas d'absence au concours.
23. En cas de circonstances ou d'incidents imprévues, les membres présents du conseil d'administration du BMP décideront.